



PREFET DE LA CREUSE

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Pôle des Procédures d'Intérêt Public

Arrêté n° 2012032-04
actualisant l'arrêté préfectoral n° 2008-1423 du 19 décembre 2008
portant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation
de la Cartonnerie JEAN SA, usine de Bonnat

Le Préfet de la Creuse,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le titre 1^{er} du livre V ;

Vu l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-543 du 3 avril 1990 autorisant la Société Anonyme CARTONNERIE JEAN dont le siège social est à La Celle Dunoise à poursuivre l'exploitation de son établissement de Bonnat au lieu-dit « Le Pont à La Chatte » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-1664 du 24 décembre 1996 fixant des prescriptions additionnelles pour l'exploitation de la Cartonnerie JEAN S.A., usine de Bonnat et portant agrément pour la valorisation des déchets d'emballage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1423 du 19 décembre 2008 portant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de la Cartonnerie JEAN SA, usine de Bonnat ;

Vu le courrier en date du 12 avril 2011 de la société Cartonnerie JEAN demandant la régularisation administrative de son site de production de Bonnat à la suite des modifications intervenues dans la nomenclature des installations classées ;

Considérant, en effet, que le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 susvisé a créé et modifié plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que l'usine exploitée par la société n'est plus concernée par certaines rubriques supprimées par le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 susvisé, mais qu'elle relève désormais de rubriques nouvellement créées par ce même décret ;

Considérant que les surfaces, volumes ou quantités présentes dans l'installation tels qu'ils ont été déclarés par l'exploitant ne sont pas de nature à modifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2008-1423 du 19 décembre 2008 susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de prendre en considération cette modification de nomenclature et de procéder à l'actualisation de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2008-1423 du 19 décembre 2008 susvisé ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2008-1423 du 19 décembre 2008 est actualisé comme suit :

Nature de l'installation	Capacités - caractéristiques	Rubrique	Régime
Fabrication du papier et du carton avec préparation de la pâte à papier au moyen de vieux papiers par trituration mécanique	Les installations de production de l'établissement comportent deux machines fonctionnant en alternance	2440	Autorisation
Préparation de la pâte à papier par trituration mécanique, les vieux papiers sont triés avant emploi	Pâte à partir de fibres cellulosiques de récupération FCR à usage autre que sanitaire Capacité maximale de production de cartons : 18,75 tonnes/jour	2430-2	Autorisation
Utilisation d'une source radioactive scellée pour la mesure du grammage du carton	Q = Activité totale / seuil d'exemption Kr85 Q = 10800 MBq / 10 000 Bq Q = 1 080 000	1715 - 1	Autorisation
Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues	Produits finis : 900 m ³ Matières premières : 1500 m ³	1530	Déclaration
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710 et 2711	20 m ³	2714	Non Classable
Dépôt de liquides inflammables	3 réservoirs de fioul domestique de capacité unitaire : 1 m ³	1432	Non Classable
Installation de combustion	1 chaudière au gaz naturel de puissance thermique maximale 1,8 MW	2910	Non Classable

Article 2 - Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-1423 du 19 décembre 2008 demeure sans changement.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du Code de l'Environnement, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de Bonnat à la disposition de toute personne intéressée, sera affichée aux portes de ladite mairie pendant une durée d'un mois.

Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Le même extrait sera affiché, en permanence et de façon visible, par l'exploitant sur son installation.

Article 4 - Voies et délais de recours

Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Limoges.

Le délai de recours est de :

- 2 mois à compter de la notification du présent arrêté pour l'exploitant, le recours administratif (gracieux ou hiérarchique) n'interrompant pas le délai de recours contentieux.
- 1 an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, pour les tiers. Ce délai peut être prolongé de 6 mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les 6 mois.

Article 5 - Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Maire de Bonnat et l'Inspecteur des Installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à :

- M. le Maire de Bonnat,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Limousin,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de la Creuse de la DREAL,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
- Mme la Déléguée Territoriale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du Limousin,
- Mme le Chef de l'Unité Territoriale de la Creuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Limousin à Guéret,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse.

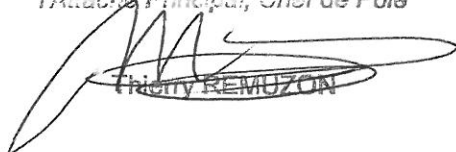
Une copie conforme du présent arrêté sera également adressée à la Cartonnerie JEAN aux fins de notification.

Fait à Guéret, le 1^{er} février 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Philippe NUCHO

Pour copie conforme

Pour le Préfet et par délégation,
l'Attaché Principal, Chef de Pôle


Thierry REMUZON

